



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2024.12.115 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Exposition "Zola Photographe" à l'espace Richaud du 19 février au 20 avril 2025. Convention de co-production entre la ville de Versailles et la Médiathèque du Patrimoine de la Photographie (MPP).

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2024.09.73 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 portant sur la programmation culturelle de la ville de Versailles et les demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses directement prises en charge par la Ville pour l'organisation de l'exposition Zola à l'espace Richaud notamment sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », natures comptables 6233 « Foires et expositions », 6168 « Autres assurances », 64111 « Rémunération principale - personnel titulaire », 64131 « Rémunérations - personnel non titulaire » ;

- Par son histoire, la ville de Versailles est très attachée à la diffusion des arts, de l'histoire et de la culture. Elle a développé ainsi les activités de ses établissements culturels visant à rendre accessible

son patrimoine et mettre en valeur des œuvres et des fonds d'artistes, de collectionneurs ou de fondations. Parmi ses établissements, l'espace Richaud est un lieu historique servant principalement à l'événementiel culturel dans lequel sont organisées les grandes expositions de la ville de Versailles.

- Fort du succès de l'exposition des deux artistes photographes Jacques-Henri Lartigue et André Kertész en 2023, la Ville et la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) se sont à nouveau rapprochées pour monter une nouvelle exposition sur un visage moins connu et exploré d'Emile Zola : à côté du nouvelliste et romancier, bâtisseur du cycle des Rougon-Macquart, du journaliste et critique d'art, de l'auteur de « J'accuse... ! », il existe un aspect pourtant tout aussi fascinant que les autres facettes, le Zola photographe.

L'exposition durera du 19 février 2025 au 20 avril 2025.

Pour mémoire, la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) a pour mission de collecter et constituer, classer et conserver, étudier, communiquer et valoriser les archives et la documentation de l'administration des Monuments historiques ainsi que le patrimoine photographique de l'État, riche de vingt millions de phototypes remontant aux origines de la photographie. Elle met également à disposition du public ses inventaires d'archives et son catalogue de bibliothèque, ainsi que la base biographique Autor afin de rendre le plus accessible les œuvres qu'elle conserve.

Pour ce faire, la Ville et la MPP souhaitent encore une fois mutualiser leurs moyens sous la forme d'une co-production, en se répartissant équitablement les apports en moyen afin de co-produire cette exposition dédiée à l'œuvre photographique de l'écrivain.

Les engagements des parties sont les suivants :

- la MMP apporte tout le contenu scientifique et intellectuel de l'exposition : œuvre, droits sur les œuvres et apports en compétence,
- la Ville apporte tous les besoins techniques : les lieux, le personnel et la scénographie.

La convention est sans flux financier.

Un catalogue sera porté par les deux parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de coproduire l'exposition « Zola photographe » portant sur l'œuvre photographique d'Émile Zola, au sein de l'espace Richaud à Versailles, avec la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie (MPP), pour l'exposition se déroulant du 19 février au 20 avril 2025 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production avec la MPP, mettant en œuvre la répartition équitable des apports en moyens de la co-production de l'exposition, et tous les documents s'y rapportant.
Cette convention est sans flux financier ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.